



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

SECURITE / REGLEMENTATION /  
CONTENTIEUX

# ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2025 - 070

**OBJET :**  
**PORTANT L'INTERDICTION DE RASSEMBLEMENT D'INDIVIDUS**  
**SUSCEPTIBLE DE TROUBLER L'ORDRE PUBLIC**

## **Le Maire de la commune de BELLEGARDE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 3334-1, L. 3334-2, L. 3342-1 et L. 3342-3 relatifs aux débits de boissons, à la protection des mineurs et à la répression de l'ivresse publique ; L.1334-31, L.1334-32 relatifs à la lutte contre le bruit ;

**Vu** le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5, R.623-2 et R.644-5-1.

**Considérant** que depuis plusieurs semaines, la commune de Bellegarde est confrontée à la présence répétitive et perturbatrice d'attroupements de personnes ;

**Considérant** la présence habituelle dans certaines rues et places de la Ville de groupes d'individus, accompagnés ou non d'animaux, dont le comportement agressif et provocant, trouble manifestement le bon ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques, et porte atteinte à la libre circulation des personnes ;

**Considérant** que ces rassemblements diurnes ou nocturnes générateurs des nuisances récurrentes sont constatées : bruits, souillures, amoncellements de déchets abandonnés sur la voie publique, dégradations urbaines, dégradations en tout genre, d'atteintes contre les personnes et les biens (Cf mains courantes de la Police Municipale et plaintes déposées à la Gendarmerie de Bouillargues) ;

**Considérant** les nombreuses doléances et appels d'administrés ;

**Considérant** que les faits et troubles à l'ordre public interviennent principalement en centre-ville, en soirée et la nuit ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de garantir le bon ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques,

**Considérant que la présente mesure, limitée dans le temps et l'espace, vise à prévenir des troubles graves et répétés à l'ordre public, dans le respect du principe de proportionnalité.**

## ARRETE

### **ARTICLE 1 : Interdiction temporaire et rassemblement**

À compter du 4 juillet 2025 et jusqu'au 3 juillet 2026, tout attroupement de deux (2) personnes ou plus, adoptant une posture sédentaire ou prolongée sur la voie publique et susceptible de troubler la tranquillité publique par des comportements inappropriés (nuisances sonores, ivresse manifeste, obstruction de la voie, agressivité...), est interdit entre 19h00 et 2h00, dans le périmètre suivant :

- De la Rue de Saint Gilles depuis le n°15 jusqu'à l'intersection de la Rue de Nîmes et la Rue Jean de la Fontaine, y compris la place Saint Jean et la place de la Fontaine des Lions
- De la rue de la République depuis la place de la Fontaine des Lions jusqu'à l'intersection de la Rue de la République et de la Rue d'Arles, y compris la Place Carnot et la Place Allovon (plan en annexe)

### **ARTICLE 2 : Exceptions**

Cette interdiction ne s'applique pas aux manifestations locales autorisées et aux bars, restaurants autorisés à ouvrir au-delà des horaires prévus dans l'article 1.

### **ARTICLE 3 : Sanctions**

Les infractions aux dispositions seront constatées et poursuivies comme en matière de police conformément au Code Pénal et aux textes régissant la police administrative. En cas de non-respect, les contrevenants s'exposeront à une contravention.

### **ARTICLE 4 : Exécution et publication**

Le Directeur général des services communaux, le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié, sous forme électronique, sur le site de la commune le 04 juillet 2025 ([www.bellegarde.fr](http://www.bellegarde.fr)) et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie nationale de Bouillargues/Bellegarde ;
- Monsieur le Directeur général des services communaux ;
- Monsieur le Responsable de la police municipale à Bellegarde ;
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux.

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde.



